

Communication du Président du Conseil Régional

Séance des 21 et 22 octobre 2010

Titre : Mise en œuvre du Plan Climat Régional

Introduction

Chacun en a désormais pris conscience : l'équilibre de la Nature est fragile et ses ressources ne sont pas inépuisables.

Or, depuis la fin du 18^{ème} siècle, notre modèle de civilisation est fondé sur une exploitation intensive des ressources fossiles du charbon, du pétrole et du gaz. Qu'il s'agisse de produire de l'énergie ou des plastiques, nos industries et donc nos sociétés sont dépendantes de ces ressources dont la rareté va s'accroître ainsi que le prix. Dans le même temps, le réchauffement climatique dû à une augmentation très importante des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère, dont une grande partie vient de la combustion de ces ressources fossiles, induit des phénomènes majeurs comme la disparition de certains planctons dans les mers, la fonte des glaciers et des perturbations catastrophiques. Les conséquences sur la biodiversité, sur l'alimentation et l'accès à l'eau potable, sur l'habitat humain et sur les inondations notamment, sont incalculables.

C'est pourquoi, la plupart des Nations se sont accordées sur un certain nombre de traités et de protocoles de développement soutenable, dont le plus célèbre est le protocole de Kyoto, signé en 1997 par la France, qui vise à une réduction ou à une stabilisation de la production de GES.

La Loi Grenelle, promulguée cet été en cohérence avec les engagements européens, propose de réduire de 20% la production de GES d'ici 2020 (par rapport à une base 1990), et de 75% (division par 4) à l'horizon 2050, ce qui supposera des efforts encore plus importants après la première échéance de 2020.

La France a d'ores et déjà rempli ses engagements de Kyoto en stabilisant sa production de GES. Mais depuis 1997, les études scientifiques ont démontré l'ampleur et les dangers du réchauffement climatique et la nécessité de réagir beaucoup plus fortement.

Plus qu'une simple adaptation, nous devons préparer une véritable mutation de notre mode de vie. Nous devons acquérir un rapport très différent à notre consommation d'énergie et de produits issus du pétrole. Il s'agit d'une rupture qui implique des remises en cause, un effort prolongé dans toutes nos activités économiques et domestiques.

C'est dans cette perspective de division par 4 de notre production de GES à l'horizon 2050, que la Région Centre souhaite aller plus rapidement, en proposant, dès 2020, la perspective d'une réduction de 40%. Cette volonté est cohérente avec l'objectif que nous avons de faire de la région Centre un pôle européen d'efficacité énergétique.

Nos entreprises, nos centres de recherche, nos universités sont déjà fortement engagés dans ce secteur. Les mentalités changent, une multitude d'initiatives se fait jour, et la Région joue un rôle moteur dans cette éclosion. En renforçant cette avance, en investissant dans l'innovation, en organisant nos filières économiques, il y a pour la région Centre des perspectives de déploiement d'activités et de création d'emplois. D'une contrainte, faisons un atout, le ferment d'une opportunité.

C'est dans cet état d'esprit que nous allons construire notre Plan Climat régional. Nous liions étroitement cette démarche à l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), car il s'agit bien d'un exercice stratégique de même nature, en particulier parce qu'il dépasse le champ strict des responsabilités de notre Collectivité, et aussi parce que sa force tiendra beaucoup à l'implication puis à la prise en compte très concrète par les habitants eux-mêmes. Le Plan Climat sera donc inclus dans le SRADDT, et sera au cœur des démarches de démocratie participative que nous allons mener dans les mois à venir.

Un Plan Climat Energie vise 2 objectifs :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour contribuer autant que possible au facteur 4, à savoir une division par 4 des émissions de GES d'ici à 2050 par rapport au niveau d'émissions de 1990 ⁽¹⁾ (engagement des Etats dans les accords de Kyoto) ;
- s'adapter aux effets du changement climatique.

Derrière ces objectifs, c'est un changement de modèle de société qui se dessine. Au-delà des évolutions de mode de consommation d'énergie, de modes de déplacement, c'est aussi la qualité et le sens de notre « vivre ensemble » qui sera interrogé. Nous souhaitons que les valeurs de solidarité y soient centrales.

Le Grenelle 2

La loi Grenelle 2 prévoit :

- une obligation de réaliser **un bilan des émissions de gaz à effet de serre** (mis à jour au moins tous les 3 ans) accompagné d'une « synthèse des actions envisagés pour réduire ces émissions » pour le 31/12/2012 : (art. L. 229-25)

- pour les collectivités de plus de 50 000 habitants (donc les Régions, Départements et certaines Communautés urbaines, d'Agglomération, les communes et Communautés de Communes) ; ce bilan porte sur « leur patrimoine et sur leurs compétences ».

- pour les personnes de droit privé employant plus de 500 personnes et de droit public employant plus de 250 personnes.

- une obligation pour ces mêmes collectivités, de réaliser un **plan climat-énergie territorial** qui « lorsque les collectivités publiques s'engagent dans l'élaboration d'un projet territorial de développement durable ou agenda 21 local, en constitue le volet climat » ; ce plan « définit, dans les champs de compétences respectifs de chacune des collectivités publiques :

o les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer et lutter efficacement contre le réchauffement climatique et de s'y adapter,

o le programme des actions à réaliser afin, notamment, d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable et de réduire l'impact des activités en termes d'émissions de gaz à effet de serre conformément aux objectifs issus de la réglementation européenne relative à l'énergie et au climat ;

o un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Il est mis à jour au moins tous les 5 ans. Il est compatible avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie. »

- l'élaboration d'un **schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)** (art.L222-1)

Le SRAEC est une démarche initiée par l'Etat qui doit être pilotée conjointement par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional sur la base de cahiers des charges techniques précis. En pratique, le SRAEC-volet Energie se composera de 2 volets :

- une cartographie des potentiels de développement des énergies renouvelables et des sources d'économies d'énergie ;
- une liste d'actions à engager pour développer les énergies renouvelables et les économies d'énergie.

Notre Plan Climat et le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie s'appuieront sur un diagnostic commun, réalisé en partenariat étroit avec les services de l'Etat.

Le Plan Climat de la région Centre

Le Plan Climat Régional constituera donc le volet climat du SRADDT et viendra compléter le volet « Energie-Climat » de l'Agenda 21 Régional.

La Région souhaite s'engager dans un Plan Climat Energie régional à 2 volets :

- le **Plan Climat Energie de la collectivité Région** qui prend en compte son patrimoine, dont les lycées ; et les activités des personnes, agents et élus.
- le **Plan Climat Energie du territoire régional** qui prend en compte toutes les activités se déroulant sur le territoire, et singulièrement, les politiques régionales.

L'exécutif régional s'est engagé à **réduire de 40% ses émissions de GES d'ici à 2020**, objectif ambitieux pour le Plan Climat Territorial mais nécessaire si l'on veut atteindre le facteur 4 en 2050.

A titre de comparaison, la Région Champagne-Ardenne, qui a finalisé son Plan Climat fin 2008, s'est engagée dans une réduction de 3% par an d'ici à 2020 (soit 31% sur 12 ans). Dans le cadre de L'Union Européenne, l'Etat s'est engagé dans le « 3 fois 20 » : réduction de 20% des émissions de GES d'ici à 2020, 20% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique et 20% d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Ces 40% de réduction pourront résulter d'une moyenne de réduction à des niveaux différents selon les secteurs.

Les secteurs les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de GES sont : le bâtiment et les transports. Le retour d'expérience des Régions ayant déjà réalisé leur Plan Climat, indique que ce sont les actions sur le secteur Bâtiment qui ont un impact à court et moyen terme alors que les actions sur le secteur Transport ont plutôt un impact à moyen et long terme. Les secteurs de l'agriculture (en particulier l'agriculture intensive) et de l'industrie, sont également des contributeurs importants.

Il ne faut pas oublier que le Plan Climat présente 2 échéances :

- une première échéance en 2020
- une 2^e échéance en 2050 avec l'objectif « facteur 4 » (soit une réduction de 75% par rapport au niveau de 1990), ce qui ne signifie que le programme d'action que nous allons déterminer dès maintenant court jusqu'en 2050, mais qu'il nous faut veiller à ce qu'il prépare le programme suivant.

La région Centre présente un niveau d'émissions de GES de l'ordre de **27 000 kteqCO2/an**. A titre d'exemple, pour 2210 maisons individuelles isolées en toiture, on considère que 2,879 kteq CO2 ont été économisées.

L'une des difficultés à laquelle la Région pourra être confrontée est de ne pas disposer de la compétence sur certains domaines d'actions. D'où la nécessité de faire partager ce plan d'actions par les collectivités « partenaires » et d'encourager les territoires infrarégionaux à s'engager dans la mise en œuvre de Plan Climat Energie Territorial.

A ce jour, 8 territoires se sont engagés dans un Plan Climat Energie ou s'apprêtent à le faire : le Pays Beauce Val de Loire (41), le Pays Vendômois (41), Pays du Gâtinais (45), Pays Loire Beauce (45), le PNR Brenne (36), le PNR Loire-Anjou-Touraine (37), l'Agglomération de Tours (37), la Ville d'Orléans (45).

L'ambition régionale et l'enjeu sont importants certes mais dans différents domaines de sa politique, la Région Centre a déjà commencé à mettre en œuvre des actions qui ont un impact significatif pour réduire les émissions de GES, réduire les consommations d'énergie et la dépendance aux énergies fossiles.

Méthodes de travail ou Comment allons-nous élaborer le Plan Climat Régional ?

Le Plan Climat régional se construit à travers 2 étapes principales :

- étape 1 : **le diagnostic**
 - o de l'empreinte climatique du Centre (bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) et bilan énergétique : repérage des sources, quantification des émissions et des potentiels de réduction, notamment avec l'outil « bilan carbone TMcollectivités » et les outils mis au point par les Association Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA).
 - o des vulnérabilités potentielles du territoire aux effets du changement climatique et de la raréfaction des énergies fossiles (identification des impacts locaux du changement climatique, évaluation du degré de dépendance aux énergies fossiles, capacité d'adaptation du territoire);
- étape 2 : **le plan d'actions** répondant aux 2 objectifs (indiqués ci-dessus) avec une démarche participative et un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Il s'agira de mener en parallèle les deux composantes de notre Plan Climat Energie régional : le Plan Climat Energie de la collectivité Région et le Plan Climat Energie du territoire régional.

Toutes les actions engagées ou en projet déjà susceptibles d'intégrer le futur Plan d'actions du Plan Climat Régional seront quantifiées en termes d'impact sur les émissions de GES.

L'association chargée du suivi de la qualité de l'air en région Centre, Lig'Air, dispose d'ores d'un bilan des émissions de GES basées sur une méthode cadastrale. Nous disposerons ainsi qu'un bilan des émissions de GES évalué selon 2 méthodologies dont les périmètres pris en compte diffèrent.

Pour la **phase 1 « Diagnostic »**, il est nécessaire de faire appel à un prestataire « reconnu par l'ADEME » ayant été formé à la méthode de quantification des émissions de GES, le bilan carbone© « Patrimoine & Services » pour le bilan des émissions de GES de la collectivité Région et le bilan carbone © « Territoire » pour le bilan des émissions de GES du territoire régional. Un bilan des consommations et production d'énergie sera également réalisé, en s'appuyant notamment sur les données déjà disponible au sein de l'observatoire régional des énergies. Cette phase livrera également des scénarios d'évolution des émissions de GES à horizon 2020 et 2050 et des scénarios de réduction de ces émissions. Un outil de suivi des émissions de GES sera mis en place, synthétisant les différents résultats, et pourra intégrer l'observatoire des énergies.

Une **mission de formation** sera également assurée par ce prestataire :

- formation de quelques membres de l'équipe projet du Conseil Régional qui pourront mettre à jour les données ;
- formation d'habitants de la région Centre que l'on pourrait appeler nos « référents climat - énergie » issus du monde associatif et formation d'un panel d'habitants dédié à la thématique du changement climatique.

Pour la **phase 2 « Plan d'actions »**, il est proposé de commencer par quantifier en termes d'émissions de gaz à effet de serre toutes les actions déjà engagées ou en projet dans les secteurs les plus émetteurs (Transports, Bâtiments, Industrie et Agriculture).

Le Plan d'actions pourra s'articuler autour de deux types d'objectifs :

- la **réduction de l'empreinte climatique régionale** : il s'agira d'établir une liste d'actions en quantifiant les impacts en termes de réduction des émissions de GES, à court, moyen et long terme.

- la **réduction des vulnérabilités régionales** aux changements énergétiques et climatiques : Il nous faudra dans un premier temps définir comment traiter ce **volet « adaptation aux effets du changement climatique »** dont le périmètre est encore mal défini et comporte un rayon d'actions très large allant des questions de sauvegarde de la biodiversité, aux risques d'inondations, aux risques étiages, aux aspects sanitaires, économiques,... Il pourrait être envisagé de s'appuyer sur des travaux menés au sein de Polytech'Tours (ex CESA) qui distinguent les effets directs du changement climatique (augmentation de la température, modification des régimes de précipitations, allongement des périodes de sécheresses...) et les effets indirects des actions d'atténuation (relocalisations, nouveaux investissements, augmentations dessertes Transports en Communs, développement des énergies renouvelables...).

Pour la **démarche participative**, nous pourrions nous appuyer :

- sur les forums territoriaux organisés dans le cadre du SRADTT,
- sur les éco-citoyens de la région Centre, parmi lesquels les personnes qui s'engageront dans le concours « Familles à Energie Positive », qui sera lancé à l'automne prochain dans le cadre du partenariat Etat-ADEME-Région. Le principe de cette action est d'amener des équipes d'une dizaine de familles dans chaque département à tenir le pari d'atteindre au moins 8% d'économies d'énergie par rapport à l'hiver précédant le concours.

Organisation et calendrier

Le Plan Climat Energie étant un volet du SRADDT, le calendrier du Plan Climat Régional sera calé sur le calendrier d'élaboration du SRADDT. De plus, les instances de pilotage et de suivi, de même que les démarches participatives seront largement mutualisées.

Le comité de pilotage du Plan Climat est présidé par le Vice-Président délégué à l'Agenda 21, au Climat, à l'Energie et à l'Environnement (Eau, Air, Déchets) et est composé de la Vice-Présidente déléguée à l'Economie, à l'Emploi, à l'Agriculture, à l'Artisanat et à l'Economie Sociale et Solidaire, du Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire, de la Vice-Présidente déléguée aux Territoires Ruraux du Vice-président délégué aux Transports, de la Vice-Présidente déléguée aux Lycées et à l'Action Educative et du Vice-Président délégué à la Démocratie Participative, au Logement, à l'Habitat et au TIC.

Le comité technique et le comité de suivi du SRADDT seront également mobilisés pour le Plan Climat Energie en tant que volet du SRADDT.

L'équipe projet rassemble la plupart des directions du Conseil Régional ainsi qu'un représentant de la direction régionale de l'ADEME Centre et un représentant de la DREAL chef de projet du SRCAE. Elle est animée par un Directeur de projet et un Chef de projet.

Les forums territoriaux organisés dans le cadre du SRADDT dans les 23 bassins de vie de la région Centre permettront de discuter des premiers éléments du diagnostic territorial en termes d'émissions de gaz à effet de serre et de vulnérabilité du territoire aux changements climatiques ainsi que des actions à inscrire dans le Plan Climat Régional.

L'un des panels d'habitants prévus pour l'élaboration du SRADDT pourra être dédié à la thématique du changement climatique.

Une première rédaction du Plan Climat Régional fera l'objet d'une communication à la session de juin 2011.

L'adoption définitive du Plan Climat Régional se fera dans le même calendrier que le SRADDT soit en décembre 2011.

Je vous propose de me donner acte de cette communication sur le lancement du processus d'élaboration du Plan Climat Régional.

François BONNEAU